

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 19

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : 19

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 12 Novembre 2020

**ÉTAIENT PRÉSENTS** :

Monsieur Amand ROGER, Maire

Mesdames et Messieurs Daniel HELBERT, Fabienne TRABIS, Emmanuel BRASSELET et Rozenn LE BOURDOULOUS, Adjoints

Mesdames et Messieurs Raymond BERTHELOT, Roger MONTHORIN, Didier VALTAIS, Pascal RÉGNAULT, Christian DUBOIS, Sylvie DEAN, Nathalie DEGUYPE, Rodolphe HAMEAU, Marylène ROUSSEL, Noëlle CAILLIÈRE, Manuëla DESPAS, Maud LIGER, Éric D'HANGEST et Virginie MALLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Didier VALTAIS

Madame Rozenn LE BOURDOULOUS fait le compte-rendu de la commission communication qui a eu lieu le 09 novembre dernier et sur les différents points abordés au cours de cette commission.

Monsieur Emmanuel BRASSELET fait le compte-rendu de la commission fleurissement qui a eu lieu le 17 novembre dernier et sur les différents points abordés au cours de cette commission.

Monsieur Daniel HELBERT fait le compte-rendu de la commission travaux qui a eu lieu le 12 novembre dernier et sur les différents points abordés au cours de cette commission.

**1 - DEVIS CRÉATION MAQUETTE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL**

Madame Rozenn LE BOURDOULOUS, adjointe chargée de la communication, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission communication en date du 09 novembre dernier, il a été décidé la création d'une maquette pour le bulletin municipal de la commune à savoir :

- conseil et proposition de 2 à 3 prémaquettes ou pistes de travail,
- création de la couverture et d'une double page intérieure type, rubriquage, définitions des codes graphiques, création de pictogrammes le cas échéant,
- déclinaisons sur l'ensemble des pages (16 pages),
- cession des droits d'utilisation et fourniture du fichier source,
- tarif pour mise en page d'un numéro du Bulletin municipal.
- 

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise Latitude B pour un montant de prestation de 1 796 euros pour :

- conseil et proposition de 2 à 3 prémaquettes ou pistes de travail,
- création de la couverture et d'une double page intérieure type, rubriquage, définitions des codes graphiques, création de pictogrammes le cas échéant,
- déclinaisons sur l'ensemble des pages (16 pages),
- cession des droits d'utilisation et fourniture du fichier source,
- tarif pour mise en page d'un numéro du Bulletin municipal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour le conseil et la proposition de 2 à 3 prémaquettes ou pistes de travail, la création

de la couverture et d'une double page intérieure type, rubriquage, définitions des codes graphiques, création de pictogrammes le cas échéant, les déclinaisons sur l'ensemble des pages (16 pages), la cession des droits d'utilisation et fourniture du fichier source, le tarif pour mise en page d'un numéro du Bulletin municipal et retient le devis de l'entreprise Latitude B pour un montant de prestation de 1 796 euros (prestation non assujettie à la T.V.A. mais soumise à une contribution de 1,1 %).

La dépense sera imputée à l'article 6237 du budget communal.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **2 - DEVIS REFONTE DU LOGO DE LA COMMUNE**

Madame Rozenn LE BOURDOULOUS, adjointe chargée de la communication, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission communication en date du 09 novembre dernier, il a été décidé la création d'une nouvelle identité visuelle pour la commune à savoir :

- création d'un logotype pour la commune,
- fourniture d'une charte d'utilisation et déclinaisons pour papeterie et différents usages : signalétique, web
- cession des droits et fourniture des fichiers aux formats illustrator, pdf et jpeg.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise Latitude B pour un montant de prestation de 800 euros pour la création d'un logotype pour la commune, la fourniture d'une charte d'utilisation et déclinaisons pour papeterie et différents usages : signalétique, web et la cession des droits et fourniture des fichiers aux formats illustrator, pdf et jpeg.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour la création d'un logotype pour la commune, la fourniture d'une charte d'utilisation et déclinaisons pour papeterie et différents usages : signalétique, web et la cession des droits et fourniture des fichiers aux formats illustrator, pdf et jpeg et retient le devis de l'entreprise Latitude B pour un montant de prestation de 800 euros (prestation non assujettie à la T.V.A. mais soumise à une contribution de 1,1 %).

La dépense sera imputée à l'article 2051 programme 232 « mairie ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **3 - DEVIS PANNEAUX VILLES ET VILLAGES FLEURIS - 4<sup>ÈME</sup> FLEUR**

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint chargé du fleurissement, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission fleurissement en date du 17 novembre dernier, il a été décidé d'acquérir six panneaux avec la nouvelle appellation « Villes et villages fleuris - le label national de la qualité de vie - 4 fleurs » au vue de l'obtention de la 4<sup>ème</sup> fleur sur la commune.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise Self Signal pour un montant de 385.00 € H.T. soit 480.00 € T.T.C. pour les six panneaux avec la nouvelle appellation « Villes et villages fleuris - le label national de la qualité de vie - 4 fleurs » au vue de l'obtention de la 4<sup>ème</sup> fleur sur la commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour l'achat de six panneaux avec la nouvelle appellation « Villes et villages fleuris le label national de la qualité de vie - 4 fleurs » qui devront être installés aux entrées de la commune et retient le devis de l'entreprise Self Signal pour un montant de 385.00 € H.T. soit 480.00 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 2152 programme 196 « signalisation ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

#### 4 - TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT - ANNÉE 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 24 Novembre 2011, le conseil municipal avait institué une taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune au taux de 2 % en lieu et place de la taxe locale d'équipement.

Monsieur le Maire chargé de la commission des finances, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission des Finances en date du 05 Novembre dernier, et vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, il a été décidé de maintenir le taux de 2 % sur l'ensemble de la commune et d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'instituer le taux de la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal,

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

#### 5 - ASSAINISSEMENT - TARIFS 2021

Monsieur le Maire, chargé de la commission des finances, informe le conseil municipal que, suite à la commission des Finances en date du 05 Novembre dernier, il a été étudié les tarifs pour l'année 2021 pour l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

décide de fixer les tarifs de la manière suivante :

- |  |             |
|--|-------------|
| ☞ Tarif de base par abonné             | 25 € H.T.   |
| ☞ Tarif par mètre cube d'eau consommée | 1,36 € H.T. |

Un forfait de 20 mètres cubes d'eau consommée par personne et par an est appliqué pour tout raccordement au réseau d'assainissement sans raccordement au réseau d'eau potable.

#### 6 - TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU EAUX USÉES - TARIF 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, la commune peut instituer une taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les personnes ayant édifié leur construction postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Cette taxe qui ne peut dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle ou d'épuration individuelle, doit être spécifiée dans l'arrêté accordant le permis de construire, délivré par le Maire.

Monsieur le Maire, chargé de la commission des finances, informe le conseil municipal, que suite à la commission des finances en date du 05 Novembre dernier, il a été étudié la taxe de raccordement au réseau des eaux usées pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de maintenir à **1000 euros la taxe de raccordement par foyer raccordé**. Cette taxe sera appliquée aux propriétaires d'immeubles : soit édifiés, soit du fait de leur changement de destination, nécessitant un raccordement à l'assainissement et ce, postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles sont tenus d'être raccordés.

Les propriétaires d'immeubles au sein des lotissements communaux ne sont pas concernés par cette taxe de raccordement.

#### **7 - SUBVENTION 2020 - GARDERIE SCOLAIRE - ANNÉE 2019-2020**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'OGEC et de Madame la Directrice de l'école privée de Saint-Germain-en-Coglès dans lequel, ils demandent une subvention d'équilibre pour le fonctionnement de la garderie périscolaire basée sur le bilan de l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la demande de Monsieur le Président de l'OGEC et de Madame la Directrice de l'école privée et décide de verser une subvention de 6 350.75 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

#### **8 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TWIRLING CLUB GERMANAIS**

Madame Fabienne TRABIS, adjointe aux associations, donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente du twirling club Germanais dans lequel, elle demande un soutien financier pour le paiement de la facture pour l'achat de bâtons pour un montant de 422.50 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 220 euros à l'association twirling club Germanais pour un soutien financier afin de pouvoir régler la facture d'achat de bâtons pour un montant de 422.50 euros.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2020.

#### **9 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE LÉCOUSSE ANNÉE 2020-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelles et élémentaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 386 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 262 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée Notre Dame de Lécouisse qui accueille 4 enfants en classe maternelle et 5 enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	ÉLÉMENTAIRE	Nbre	MATERNELLE	Nbre
LÉCOUSSE	386.00 €	5	923.98 €	4

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Notre Dame de Lécouisse pour l'année 2020/2021 pour les neuf enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès et scolarisés en classes maternelle et élémentaire pour un montant de 5 625.92 euros.

#### **10 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE MONTAUBERT DE LÉCOUSSE - ANNÉE 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par le groupe scolaire de Montaubert de Lécouisse qui accueille 6 enfants en classe maternelle et 10 enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	ÉLÉMENTAIRE	Nbre	MATERNELLE	Nbre
LÉCOUSSE	479.51 €	10	923.98 €	6

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Montaubert de Lécousse pour l'année 2020/2021 pour les seize enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès et scolarisés en classes maternelles et élémentaires pour un montant de 10 338.98 euros.

#### **11 - APPROBATION DU RAPPORT DU SYNDICAT DES EAUX DU COGLAIS POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune a été destinataire au mois de novembre 2020 du rapport annuel 2019 du Président du Syndicat Intercommunal des eaux du pays du Coglais sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Le rapport a été validé par le Comité Syndicat du Syndicat le 13 octobre 2020 et est ainsi présenté au conseil municipal par Mr Didier VALTAIS, conseiller municipal délégué.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Didier VALTAIS, et en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport comportant les indicateurs techniques et financiers de gestion du service pour l'année 2019.

#### **12 - DEVIS ANALYSES AVANT TRAVAUX SALLE DES SPORTS**

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux, informe le Conseil Municipal que, suite à la délibération en date du 22 Octobre 2020, désignant le cabinet d'architecture TRICOT pour effectuer la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la salle des sports et la construction d'un bâtiment annexe, il est nécessaire de faire des analyses avant travaux à savoir : plomb, amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques et enrobés.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise DIABAT pour un montant de 1 755.00 € H.T. soit 2 106.00 € T.T.C. pour toutes les analyses avant travaux à savoir : plomb, amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques et enrobés.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour effectuer les analyses avant travaux à savoir : plomb, amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques et enrobés et retient le devis de l'entreprise DIABAT pour un montant de 1 755.00 € H.T. soit 2 106 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 2313 programme 351 « salle des sports et vestiaires ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.